

-----  
Réf. : I.G.C. N° 78 586 CR 28349  
(Référence à rappeler dans la réponse)

**M. LE MAIRE DE SARTROUVILLE  
SERVICE URBANISME  
BP N° 275  
78506 SARTROUVILLE CEDEX**

**REF. :** Permis de construire n° PC 78 586 22 G1064  
**P.J. :** Annexe de recommandations spécifiques  
Dispositions pour les études géotechniques et travaux (2 pages)

Monsieur le Maire,

Par communication citée en référence, vous avez demandé les informations nécessaires à l'instruction du dossier déposé pour les parcelles cadastrées AY n°43-44-45-46-56-57 situées aux n°66/84 avenue Maurice Bertheaux et n° 7/9 rue Pasteur dans la commune de SARTROUVILLE.

Cette propriété est située dans un périmètre de risque naturel d'effondrement lié à la présence d'anciennes cavités abandonnées régi par l'arrêté préfectoral n°86-400 du 5 Août 1986. Selon l'article 2 de ce dernier, les aménagements peuvent être acceptés sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales ou faire l'objet d'un refus (article R111-2 du Code de l'urbanisme).

Le dossier doit comprendre, lorsque la construction projetée est subordonnée à la réalisation d'une étude préalable permettant d'en déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation, une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception ; (articles R431-16 du Code de l'Urbanisme et L562-6 du Code de l'Environnement).

Vous trouverez ci-dessous et en annexe les éléments techniques permettant l'instruction du dossier.

Dans l'état actuel des connaissances acquises par le service, la propriété en question est exposée aux risques d'effondrements liés à la présence d'anciennes exploitations souterraines abandonnées de Calcaire dont les caractéristiques et l'extension sont mal connues.

Caractéristiques présumées :

- position de la parcelle : en partie au-dessus d'anciennes galeries présumées ;
- position du projet : en partie au-dessus ;
- recouvrement présumé : 6 à 8 m environ ;
- hauteur présumée des vides: 2 à 3 m environ.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de service

**A. ETCHEBERRY**



**ANNEXE DE RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES  
PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 78 586 22 G1064  
EN ZONE D'EFFONDREMENT DE CAVITÉS SOUTERRAINES (\*)**

Compte tenu des caractéristiques du terrain, de l'examen du dossier et dans l'état actuel des connaissances acquises, il est recommandé de prescrire, préalablement à la réalisation du projet, de faire procéder aux études et travaux suivants :

- Une étude de reconnaissance du sous-sol réalisée par une société spécialisée.
- Les travaux éventuels nécessaires et suffisants pour assurer la mise en sécurité de la propriété et du projet de construction (comblement des vides, fondations adaptées,...).

La réalisation de ces études et travaux très spécifiques nécessite de les faire effectuer par des entreprises spécialisées dans ce domaine. La pièce jointe contient des informations destinées à aider le demandeur dans ces démarches.

La définition, la réalisation et le contrôle de ces études et travaux restent de l'entière responsabilité du pétitionnaire ou du maître d'œuvre du projet, du bureau de contrôle et de l'entreprise.

Les rapports d'études et d'investigations géotechniques liées à la détection de vides et les dossiers de recollement des travaux réalisés devront être communiqués, pour information, à l'Inspection Générale des Carrières, qui est chargée de l'archivage et de la mise à jour des documents relatifs aux anciennes cavités abandonnées.

---

*\* La présente annexe a pour objet de lister des recommandations spécifiques pour les aménagements en zone d'effondrement de cavités souterraines. Sa prise en compte dans les autorisations d'urbanisme est sous l'entière et seule responsabilité de la collectivité compétente dans l'instruction des dossiers d'urbanisme.*